

Règlement numéro 2017-70 modifiant le règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière

(Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2019)

Historique législatif:

Règlement 2017-70		
Adoption	2017-02-23	Résolution <i>CC17-004</i>
Entrée en vigueur	2017-02-28	Par affichage au bureau de la Communauté et par publication d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i> .

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-24 SUR LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'article 8A du Règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière est modifié par l'ajout, après le douzième paragraphe, du paragraphe suivant :

« 13° Pour l'exercice financier 2017, le taux fixé par le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8 est remplacé par le taux de 0,00000967658 (9,67658 millionième) et le taux fixé par le paragraphe 2° du même alinéa est remplacé par le taux de 0,00000027653 (0,27653 millionième). »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Coderre
président

Guyline Morissette
secrétaire par intérim